

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
LE 16 MARS 2020**

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue à la salle du Conseil sise au 260, rue Pettigrew à Saint-Léonard-de-Portneuf, à 19 h 30.

Sont présents les membres du conseil suivants :

Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 3
Mme Sophie Cantin	Conseillère siège # 4
M. Cédric Champagne	Conseiller siège # 5
Mme Nathalie Suzor	Conseillère siège # 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Denis Langlois.

Était également présent M. Bernard Caouette, directeur général et secrétaire-trésorier intérimaire.

Étaient absents :

Mme Lise Trudel	Conseillère siège # 1
M. Simon Moisan	Conseiller siège # 2

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30. Le maire souhaite la bienvenue à tous.

LÉGISLATION

61-16-03-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Sophie Cantin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

- 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2- LÉGISLATION**
 - 2.1 *Adoption de l'ordre du jour*
- 3- SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS**
 - 3.1 *Aucun*
- 4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET/OU D'AJOURNEMENT, SI NÉCESSAIRE**
- 5- ADMINISTRATION**
 - 5.1 *Mandat à Me Émilie Dion, de la firme Morency et associés, sociétés d'avocats, afin de représenter les intérêts de la municipalité dans la plainte pour harcèlement psychologique déposée par Mme Nancy Clavet*
 - 5.2 *Mandater un avocat au choix de M. Denis Langlois, maire, pour le représenter dans la plainte pour harcèlement psychologique*
- 6- URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 6.1 *Aucun*
- 7- VOIRIE — TRANSPORT — TRAVAUX PUBLICS — HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1 *Aucun*
- 8- LOISIRS — SPORTS - CULTURE — FAMILLE — VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 8.1 *Aucun*
- 9- SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 9.1 *Aucun*
- 10- RAPPORTS DES COMITÉS**
- 11- SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS ET/OU D'AJOURNEMENT, SI NÉCESSAIRE**

12- BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

12.1 *Aucun*

13- VARIA

14- LEVÉE DE LA SÉANCE

SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

ADMINISTRATION

62-16-03-20

MANDAT À ME ÉMILIE DION, DE LA FIRME MORENCY ET ASSOCIÉS, SOCIÉTÉS D'AVOCATS, AFIN DE REPRÉSENTER LES INTÉRÊTS DE LA MUNICIPALITÉ DANS LA PLAINTÉ POUR HARCÈLEMENT PHYCOLOGIQUE DÉPOSÉE PAR MME NANCY CLAVET

CONSIDÉRANT la plainte déposée dans le dossier CNESST 300048880, dans laquelle le maire, M. Denis Langlois, est mis-en-cause;

CONSIDÉRANT la convocation à une séance de conciliation qui aura lieu à une date à déterminer;

CONSIDÉRANT QUE la conciliation sera probablement suivie d'échange afin de convenir d'une entente de règlement hors Cour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement :

- DE MANDATER Me Émilie Dion à titre d'avocate de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf afin de la représenter lors de la séance de conciliation devant la CNESST dans le dossier 300048880 et dans le cadre des discussions de règlement, s'il y a lieu.
- DE MANDATER M. Cédric Champagne, conseiller, pour représenter la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf lors de la séance de conciliation et des discussions qui suivront, le cas échéant.

63-16-03-20

MANDATER UN AVOCAT AU CHOIX DE M. DENIS LANGLOIS, MAIRE, POUR LE REPRÉSENTER DANS LA PLAINTÉ POUR HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

CONSIDÉRANT la plainte déposée dans le dossier CNESST 300048880, dans laquelle le maire, M. Denis Langlois, est mis-en-cause;

CONSIDÉRANT la convocation à une séance de conciliation qui aura lieu à une date à déterminer;

CONSIDÉRANT QUE la conciliation sera probablement suivie d'échange afin de convenir d'une entente de règlement hors Cour;

CONSIDÉRANT le droit du Maire d'être représenté par avocat dans le cadre de ces démarches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement :

- D'AUTORISER le maire, M. Denis Langlois, à retenir les services de l'avocat de son choix pour le représenter lors de la séance de conciliation devant la CNESST dans le dossier 300048880 et dans le cadre des discussions de règlement, s'il y a lieu;
- DE CONFIRMER que les honoraires et les frais raisonnables de son avocat seront assumés par la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, sous réserve et conformément aux dispositions de la Loi.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Aucun

VOIRIE – TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun

LOISIRS – SPORTS - CULTURE – FAMILLE – VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun

RAPPORTS DES COMITÉS

Aucun

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucun

VARIA

Aucun

64-16-03-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement de lever l'assemblée à 20 h 05.

Monsieur Denis Langlois
Maire

Monsieur Bernard Caouette
Directeur général
et secrétaire-trésorier intérimaire

Je, Denis Langlois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.